

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me communiquer un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition en urgence des immeubles d'habitation situés au 15, 17, 19, 21, 35, 37 et 39, grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

Ces bâtiments, pour la plupart désaffectés, montrent actuellement de sérieux signes de défaillance et certains menacent de s'effondrer. Une expertise judiciaire a conclu à un péril imminent. Compte tenu de la vétusté des différents immeubles précités et du danger qu'ils représentent, il apparaît indispensable de les démolir le plus rapidement possible.

C'est pourquoi ces travaux de démolition pourraient faire l'objet d'une consultation en un lot unique par voie de marché négocié, en application de l'article 104-1-4° du code des marchés publics -"urgence impérieuse motivée par des circonstances imprévisibles"-.

Le montant de cette opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 800 000 F TTC, si aucune complication n'intervient dans cette démolition délicate.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur cette procédure le 30 juillet 1996 ;

B - Propose d'approuver cette procédure découlant de l'urgence impérieuse, de l'autoriser à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à cette opération, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 104-1-4° du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 juillet 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette procédure découlant de l'urgence impérieuse.

2° - Autorise monsieur président à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes afférents à cette opération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 233-0 - dossier n° 1 082-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,